

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
40 rue de la Préfecture
58000 NEVERS

NEVERS, le 28 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BIOSYLVIA

Chemin des Champs Bailly
58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Références : 230423

Code AIOT : 0005403115

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2023 dans l'établissement BIOSYLVIA implanté Chemin des Champs Bailly 58200 Cosne-Cours-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du site a été réalisée dans le cadre du suivi de plusieurs plaintes émises à l'encontre du site concernant l'impact acoustique de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIOSYLVIA
- Chemin des Champs Bailly 58200 Cosne-Cours-sur-Loire
- Code AIOT : 0005403115
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise BIOSYL(VA) est spécialisée dans la fabrication de granulés de bois. Elle valorise les billons de bois issus des exploitations forestières d'UNISYLVIA en fabriquant un granulé haut de gamme. La production annuelle est d'environ 150 000 t de granulés pour une consommation annuelle de matières premières de 280 000t de rondins de bois. Ces produits sont destinés à la vente aux particuliers et aux petites collectivités sous forme de bigbag ou vrac.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Air
- Eau
- Bruit

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Propreté	Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 2.3.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	VLE Eaux	Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 4.3.11	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Niveaux limites de bruit en limites d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 6.2.2	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
13	Auto-surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 8.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un dossier de porté à connaissance visant à acter les modifications et améliorations du site est en cours d'instruction.

L'exploitant a réalisé des actions de bardage des installations ayant des impacts acoustiques. Le site a régularisé son stockage de bois.

La société doit veiller à maintenir son site dans un état de propreté acceptable, en particulier il doit veiller à ce que les moyens de lutte contre l'incendie ne soient pas utilisés pour l'arrosage des plateforme et le lavage des installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de rubrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1532-1 / Bous ou analogues / 84 902 m3 /A 2260-1-a / broyage concassage activité relevant du travail mécanique puissance maximale des machines fixes sup 500 kW / 7 810kW / E 2910-A-2 / combustion / 19.8MW / DC 2160-2-b / silos /14 964 m3 / DC
Constats : La société BIOSYLVIA a déposé un dossier de porter à connaissance afin de remettre son arrêté préfectoral de 2012 à jour. Ce dossier prévoit l'ajout de 4 hangars de stockage des produits finis, l'aménagement des horaires de fonctionnement et l'augmentation de la capacité de stockage en bois brut et de produits finis. Le dossier est en cours d'instruction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières et boues. Des dispositifs d'arrosage et de lavage de roues sont mis en place en tant que de besoin.
Constats : L'exploitant a transmis à l'IIC sa procédure de nettoyage. Le nettoyage du site est suivi par le responsable de production et de maintenance. Il conviendra de formaliser la responsabilité de chaque opérateur et valider la procédure (datée, signée et porté à la connaissance du personnel). L'IIC a constaté que des outils de productions pourraient être plus propres notamment une quantité importante de sciures de bois étaient présentes au niveau du broyeur et de l'écorceuse. L'IIC a constaté que les moyens de lutte contre l'incendie (RIA) étaient utilisés pour nettoyer les installations. Pour rappel ces éléments de sécurité ne sont pas destinés à cet usage. L'exploitant doit mettre en place des équipements adaptés au lavage et former son personnel. Par ailleurs, un jet d'eau utilisé pour le refroidissement des cendres étaient en route et entraînaient des cendres diluées sur les voies de circulation. L'exploitant a indiqué qu'il s'agissait d'un oubli du personnel. L'exploitant doit veiller au bon état de son installation et à sa propreté. Il doit veiller à réduire sa consommation d'eau et éviter le gaspillage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Esthétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, ...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement, ...).
Constats : L'exploitant réalise des travaux sur le site. 4 hangars sont en cours de construction pour stocker les produits finis. Les bâtiments administratifs vont être déplacés à l'entrée du site et le plan de circulation dans l'établissement sera revu. Un aménagement paysager sera aussi réalisé en 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : VLE Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 4.3.11
Thème(s) : Risques chroniques, VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cf tableau des VLE, article 4.3.11.
Constats : Le contrôle des rejets aqueux a été réalisé par la société SOCOTEC le 23 juin 2023. Le jour de l'inspection les résultats n'avaient pas encore été transmis à l'exploitant. Le rapport de vérification doit être transmis à l'IIC ainsi que plan d'action pour lever les éventuelles non conformités.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Niveaux limites de bruit en limites d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 6.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : tableau
Constats : A la suite de plusieurs plaintes, l'exploitant a entrepris des travaux afin de limiter l'impact acoustique de son site : mise en place d'un capotage au niveau de la zone de broyage ainsi que de merlons en limite de propriété. L'exploitant a présenté le rapport de vérification des niveaux acoustiques d'août 2022. Au point 1, un dépassement d'1dB a été relevé en période nocturne. Depuis l'exploitant a mis en place une bâche acoustique au niveau du hachoir à rondins. Il conviendra de refaire un contrôle acoustique pour vérifier l'efficacité de cette mesure.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : État des stocks de produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 7.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, État des stocks de produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant a présenté l'inventaire des produits dangereux détenus sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Stockage de biomasse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 7.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockages extérieurs de bois
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les stockages de bois assurés à l'extérieur des bâtiments sont organisés en îlots d'un volume maximal de 5 400 m3. Ces îlots sont distants, a minima, de 10 mètres entre eux, des limites de propriété et de tous bâtiments, équipements et installations du site.
Constats : L'IIC a constaté que le stockage de la biomasse (bois brut, écorces, broyats) est entreposé sur la plateforme prévue à cet effet selon les prescriptions du présent arrêté. Un tas de cendre, issu de l'installation de combustion, est présent sur la plateforme. L'exploitant a indiqué à l'IIC qu'il a un projet d'élimination qui nécessite d'analyser les propriétés physico chimiques des cendres. L'exploitant doit informé l'IIC de l'avancé de son projet. Celles-ci doivent être tracées dans le registre des déchets de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Auto-surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 8.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Auto-surveillance des rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance des rejets atmosphériques de l'installation de combustion dans les conditions qui sont au moins celles qui suivent : L'installation doit être pourvue d'un appareil de contrôle permettant une évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets (opacimètre par exemple). Les teneurs en poussières des rejets des autres installations (cyclones et cyclofiltres) doivent être contrôlées selon une périodicité annuelle au minimum. Après 4 ans de fonctionnement des installations, l'exploitant fournit un bilan quadriennal à partir duquel les fréquences de contrôle (sauf pour la surveillance en continu) et l'étendue des paramètres pourront être revues par le Préfet de la Nièvre après avis de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté le rapport de vérification des rejets atmosphériques du 04/01/2023 de la société SOCOTEC. Celui-ci présente deux non conformités au niveau du cyclone désembuage pour la concentration en poussières et le flux massique en poussières. L'exploitant a indiqué qu'il avait déposé un dossier de porter à connaissance pour mettre à jour ses installations. Cependant la modification des limites de rejets n'y a pas été intégrée. Ainsi l'exploitant doit mettre en place un plan d'action pour remettre en conformité le cyclone de désembuage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 14 : Auto-surveillance des niveaux sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2012, article 8.2.7
Thème(s) : Risques chroniques, Auto-surveillance des niveaux sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations, puis tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifié dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.
Constats : L'exploitant a présenté le rapport de vérification d'Août 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet